

Délibération DEL-B-2023-062

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC À Pierre-Yves MAROLLEAU

Absents (5) : Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

Date de convocation : 13-09-2023

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

TOURISME

Projet de développement de l'itinéraire cyclable de la vélo-route Voie « V93 » inscrite au Schéma National des Véloroutes - Partenariat des collectivités et Offices de tourisme avec le Département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes (coordonnateurs) : Convention avec financement.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau en matière de : « Conventions de partenariat et financements correspondants et conventions de participation financière (dans la limite des crédits prévus au Budget) ».

La voie « V93 » a été inscrite dans le Schéma National des Véloroutes de 2020. (Voir carte ci-dessous).

Cette Véloroute, longue de 380 kilomètres, rejoint Royère-de-Vassivière en Creuse, à Parthenay, dans les Deux-Sèvres.

Elle est connectée à la Véloroute V87 dénommée « La Vagabonde » en Creuse au niveau de Royère-de-Vassivière et se superpose à la V43 dénommée « VéloFrancette » au niveau de Niort.

Elle est commune à l'EuroVelo 3 dénommée « la Scandibérique » entre Saint-Quentin et Confolens, en Charente.

NOUVELLE-AQUITAINE



A l'initiative du Département des Deux-Sèvres, la révision du Schéma National des Véloroutes de 2023 a validé la prolongation de la V93 jusqu'à Saint Nazaire, permettant ainsi de connecter la V93 à deux EuroVelo que sont « La Loire à Vélo » EV6 et la « Vélodyssée » EV1.

Cet itinéraire traverse le Bocage Bressuirais en utilisant la Voie Verte N°1 de Parthenay à Bressuire, la Voie Verte N°2 de Bressuire à Nueil-Les-Aubiers, et un itinéraire balisé de Nueil-Les-Aubiers à Mauléon puis jusqu'à Mallièvre.

Cet itinéraire représente un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France, aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère. Eu égard à la diversité des territoires traversés et notamment plusieurs Parcs Naturels Régionaux, il constitue une réelle opportunité pour le développement touristique.

Conscients du potentiel de développement des mobilités douces et du vélotourisme, les Départements et Régions concernés par l'itinéraire se sont réunis le 6 juin 2022 à l'initiative du Département de la Charente.

Ces collectivités ont décidé de mettre en œuvre le processus de valorisation de cet itinéraire.

Convaincus de la plus-value économique et touristique de la V93, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable, dont l'AGGLO2B fait partie, ont ainsi entamé une réflexion commune.

Le Comité d'Itinéraire fondateur, réuni le 23 mai 2023 à Ruffec (Charente), a ainsi validé le principe de la création d'un « **Comité d'Itinéraire pour la V93** ».

Une première convention de partenariat et de financement a ainsi été conclue pour la période 2023 – 2026.

Elle permettra de doter la V93 :

- d'un itinéraire continu et jalonné ;
- d'une identité et une charte graphique ;
- d'un site web dédié ;
- d'outils de communication ;
- d'un réseau de prestataires labellisés « accueil vélo »
- d'un réseau de services divers le long de l'itinéraire.

La convention, établie pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026, décrit les objectifs et orientations à 4 ans et les modalités de gestion financière et organisationnelle du partenariat pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de la V93, entre :

- d'une part, les différents partenaires, Régions, Départements, intercommunalités, Parcs Naturels Régionaux, Comités Régionaux du Tourisme, Agences de Développement Touristique, Offices de tourisme,
- et d'autre part, le Département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes, coordonnateurs du projet,

Désormais il convient de mettre en œuvre le développement de l'itinéraire, et à ce titre, le comité de pilotage, réuni le 23 mai 2023 à Ruffec a validé les principes suivants :

- 1 Poursuivre et finaliser l'aménagement de l'itinéraire
- 2 Réaliser un Schéma de jalonnement et mettre en œuvre la signalétique nécessaire
- 3 Lancer et promouvoir ce nouvel itinéraire en France et en Europe en développant les outils, les supports et les partenariats idoines pour développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires concernés
- 4 Assurer le déploiement des services aux usagers et de la marque « Accueil Vélo »
- 5 Développer des outils d'observation (quantitatif et qualitatif) et de suivi de la satisfaction clients afin d'avoir la capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des clients.

Afin de réaliser ces objectifs, un modèle économique a été défini sur la base d'une participation financière de chaque EPCI traversé par la vélo-route à hauteur de 60€ / km, plafonnée à 3 000 € / an lorsque la collectivité est traversée par plus de 50 km.

Pour 2023, cette participation financière ne sera pas demandée aux EPCI. Seuls la région et les départements seront contributeurs.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'engagement de la collectivité dans le développement de l'itinéraire cyclable de la vélo-route Voie « V93 » du Schéma National des Véloroutes conformément aux axes développés par le Comité d'itinéraire tels que présentés ;**
- **approuver les modalités de participation financières définies par le Comité d'itinéraire sur la base d'une participation financière de l'Agglo2B à hauteur de 60€ / km plafonnée à 3 000 € / an, telles que présentées ;**
- **approuver en conséquence la convention avec les coordinateurs du projet : le département de la Charente et Charentes Tourisme ;**

- **demander au Conseil d'administration de la Régie de l'office de tourisme du Bocage Bressuirais à porter le projet et à adopter dans les mêmes termes ladite convention en tant que partenaire actif du projet et à délibérer en conséquence ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

26 SEP. 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le

26 SEP. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

